

COMMUNE DE BOTTENS



DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL SELON LE SYSTEME PROPORTIONNEL DU 8 MARS 2026

Greffé municipal

Chemin de la Maison de Commune 4
1041 Bottens

Tél. : 021/881.15.41

E-mail : administration@bottens.ch



**élections
communales
générales 2026**
Canton de Vaud

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus du lundi 5 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existant) :

Personne mandataire : Mme/M.

(à défaut, le 1^{er} signataire sera
considéré comme personne mandataire) Adresse complète:

Téléphone fixe : Tél. portable :

Courriel :

Personne suppléante : Mme/M. :

(à défaut, le 2^e signataire sera
considéré comme personne suppléante) Adresse complète:

Téléphone fixe : Tél. portable :

Courriel :

ANNEXES

1. Personnes candidates
2. Signataires (min. 10 par dossier de candidature)
3. Déclaration concordante d'apparement, si nécessaire

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

RECEPTION :

Date :

Heure :

Visa :

OBSERVATIONS :

.....
.....
.....



COMMUNE DE BOTTENS

DENOMINATION DE LA LISTE : _____

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								

- Le nombre de sièges à pourvoir est de (à compléter par le greffe). Une liste ne peut porter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, ni plus de deux fois le nom d'une personne candidate.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.



COMMUNE DE BOTTENS



DENOMINATION DE LA LISTE : _____

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						

10						
11						
12						
13						
14						
15						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins dix** membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.